

Conditions de participation au concours « Calendrier de l'Avent »

Conditions générales

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au concours « calendrier de l'Avent » organisé par Morges Région Tourisme (MRT). MRT est autorisé à modifier les conditions de participation en tout temps et sans préavis. La participation au concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve ni condition du présent règlement. La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat. Dans les limites légales, MRT décline toute responsabilité en lien avec le concours et son organisation. Il n'encourt aucune responsabilité en cas d'annulation du concours, de modification, report ou prolongation pour des motifs indépendants de sa volonté ou toute autre nécessité justifiée. Il en est de même pour tout problème de connexion ou de transmission au site internet, notamment si l'accès devait être l'objet de dysfonctionnements techniques ou d'interruption pour des raisons non imputables à MRT. La connexion au site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu.

Participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaboratrices et collaborateurs de MRT. Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées du participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même si un participant ne respecte pas les conditions du concours.

Durée du jeu

La participation au concours est ouverte du 1 décembre au 24 décembre 2023, date de clôture.

Traitement des données personnelles

MRT s'engage à traiter avec le plus grand soin les données personnelles des participants et à respecter les dispositions qui s'appliquent en matière de protection des données. Par leur participation au concours, les participants acceptent expressément que leurs données personnelles puissent être utilisées par MRT à des

fins de marketing durant et au-delà de la durée du concours. La transmission des données à des tiers est exclue.

Désignation des gagnants

Chaque jour les participants ont la possibilité d'ouvrir une porte virtuelle sur le site www.ilovemorges.ch, ils répondent à une question et envoient leur réponse via le formulaire en ligne. Le jour suivant le gagnant est tiré au sort et la réponse à la question est donnée sur les réseaux sociaux. À l'exception du vendredi, samedi et dimanche, pour ces trois jours le résultat est donné le lundi suivant. Les gagnants sont informés par email.

Le(la) gagnant(e) prend à sa charge toutes les taxes, redevances ou assurances liées au séjour gagné. Les gains ne sont pas cessibles, ni échangeables. Ils ne seront pas remboursés en espèces.

Si MRT ne parvient pas à contacter l'un des gagnants dans un délai de 7 jours, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son gain et MRT pourra en disposer à sa convenance.